



Rapporteur : M. SOHIER

17 - Agriculture

Soutien aux exploitations agricoles

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture durable et autonome, viable économiquement et ancrée dans son territoire.

La mise en œuvre de cette politique s'effectue au travers des dispositifs de soutien direct à la profession agricole (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signes de qualité, à la transition vers des systèmes plus durables, soutien aux agriculteur.rices en difficulté, etc.).

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 30 janvier 2017 pour la période 2017-2020 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par un avenant adopté en Commission permanente le 16 novembre 2020.

Le Département est aujourd'hui saisi de 13 demandes de subvention, présentées sur l'état récapitulatif joint, au titre des dispositifs présentés en annexe, validés par l'Assemblée départementale du 2 février 2022.

Le Comité Technique Agricole réuni le 20 juin 2022, a émis un avis favorable à l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 23 600 € pour 11 de ces projets.

DISPOSITIFS	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT DES AIDES
Aide à l'installation	10	20 600,00 €
Conversion aux systèmes herbager et agrobiologique	1	3 000,00 €
TOTAUX	11	23 600,00 €

Deux demandes d'aide à l'installation ont reçu un avis défavorable car elles ne correspondaient pas aux critères d'éligibilité du dispositif (installation dans le cadre familial pour l'une et installation pour une activité annexe et non une activité principale pour l'autre).

Les dépenses correspondantes soit 23 600 €, font l'objet de plusieurs affectations sur l'AE AGRIF002 2022, imputation 65 - 928 - 6574 (pour un montant de 20 600 €), sur l'AP AGRIO12 2022 du Budget annexe Biodiversité et Paysages, imputation 204 - 928 204181 (pour un montant de 3 000 €).

Décide :

- d'attribuer des subventions, d'un montant total de 23 600 €, au titre des dispositifs "Aides à l'installation" et "Conversion bio" aux bénéficiaires dont les noms figurent sur les états joints en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220726